



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSULAT GENERAL DE FRANCE

SYDNEY

DÉCLARATION DE : PERTE VOL de documents d'identité ou de voyage

Déclarant

Nom de famille :

Nom d'usage :

Prénoms :

Date de naissance : / /

Domicile habituel :

Ville : Pays :

Adresse pour les personnes de passage :

.....

Téléphone : Email :

Documents perdus ou volés uniquement

<u>Type de document</u>	Numéro	Délivré le	Par
<input type="checkbox"/> PASSEPORT/...../.....
<input type="checkbox"/> CNIS/...../.....
<input type="checkbox"/> PERMIS DE CONDUIRE/...../.....

Informations sur la disparition du / des documents

Date et lieu de la disparition :

Circonstances (**à remplir obligatoirement**) :

Déclaration à la police australienne

Date : Lieu : Référence :

Signature du déclarant

Fait à :

Le :

Signature :

Toute fausse déclaration est passible de peines prévues par les articles 441-6 et 441-7 du nouveau code pénal.

IMPORTANT : Dans le cas d'un vol ou d'une perte de permis de conduire, il est à noter que la déclaration délivrée par le consulat ne pourra pas tenir lieu de permis de conduire à l'étranger.